

Au conseil communal de Crissier

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 17/2011-2016

**RÉVISION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS
ET INTRODUCTION DU PRINCIPE DE CAUSALITÉ SOUS FORME D'UNE TAXE
AU SAC LIÉ À UNE TAXE FORFAITAIRE. RÉPONSE À LA MOTION
DE M. MÜHLETHALER.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 17/2011-2016 s'est réunie au Bâtiment Administratif, Salle de Conférence 1, pour étude de ce préavis, le mercredi 29 août 2012 à 19 h 30.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Xavier Riond	CDC
	Jean-François Thévoz	CDC
	Serge Serex	CDC
	Dominique Cavin	ROLC
	Angela Schollerer	ROLC
	Wembo Jah-Olela	PS
	Jacques Carnal	ROLC, Président-rapporteur

Mme Nathalie Jaton Municipale, M. Jacques-André Aellen boursier, M. Francis Toledano chef de service «Infrastructure et Travaux et M. Jean-Claude Streuli chef de la voirie, étaient présents pour commenter les documents du préavis et répondre aux questions posées par les membres de la commission.

Nous tenons à les remercier pour la présentation détaillée, pour tous les renseignements complémentaires qu'ils ont pu nous fournir concernant ce sujet important pour notre région, ainsi que pour les réponses aux différentes questions que les commissaires ont pu leur soumettre.

Préambule

Les bases légales fédérales et cantonales étant clairement explicitées aux § 2.1 et 2.2 ainsi qu'en pièce jointe N° 4 du préavis, le rapport ne reviendra donc pas sur ce sujet.

Introduction

Afin de se mettre en conformité avec les lois fédérales et cantonales, environ 200 communes des périmètres de gestion de Gedrel (communes de Lausanne et environs), Valorsa (communes de l'ouest vaudois) et Sadec (communes de la côte) se sont associées afin d'établir un concept régional de gestion des déchets et l'introduction d'une taxe au sac et d'une taxe forfaitaire. Il est à noter que les communes du nord vaudois réunies dans le périmètre Strid ont déjà introduit ces taxes et ceci entre janvier 2009 et juillet 2012.

Il faut aussi préciser que sur le plan suisse, seul cinq cantons n'appliquent pas encore les directives fédérales, Nidwald, Jura, Genève, Valais et Vaud.

Principe de causalité

Le principe de causalité exige que celui qui est à l'origine des déchets assume les coûts de leur élimination et ceci au moyen de taxes.

La somme des taxes ne doit pas être inférieure, à moyen terme, au coût total de l'élimination des déchets mais il n'est pas permis d'utiliser le produit des taxes pour financer d'autres prestations.

Catégories de déchets

Les « déchets » peuvent être classés en trois catégories :

- Les déchets urbains sont des déchets dont le producteur est connu (ordures ménagères, objets encombrants incinérables, déchets valorisables). Les frais de traitement de ces déchets doivent être intégralement couverts par la taxe au sac et la taxe forfaitaire.
- Autres déchets ou déchets de voirie, ce sont des déchets dont le producteur est inconnu (poubelles publiques, manifestations, nettoyage des voies de circulation, etc.) ou des déchets spéciaux (piles, huile, etc.). Les frais de traitement de ces déchets sont couverts par la fiscalité.
- Déchets particuliers (pneu, batterie de voiture, etc.). Dans certains cas, la commune peut percevoir d'autres taxes pour l'élimination de déchets demandant des prestations particulières.

Solution retenue

Dans un premier temps, le choix devait être fait entre une taxe au sac et une taxe au poids. Il s'est très vite avéré que les avantages de la taxe au sac l'emportaient largement sur ceux de la taxe au poids, cette dernière ne pouvant s'appliquer d'une façon simple que dans des communes comportant une faible population.

Le concept se résume par le slogan suivant : *un sac, une couleur, un prix pour toute une région*

Cette harmonisation vise à réduire les coûts en évitant le tourisme des déchets. Il est à noter qu'une quinzaine de communes ont opté pour une taxe au poids. S'il y a une taxe au sac identique à l'ensemble des communes, ces dernières gardent leur liberté pour ajuster à leur manière les autres composants du coût global. En effet si le coût total de l'élimination des déchets devait être entièrement

supporté par le produit de la vente des sacs, le prix de ceux-ci serait trop élevé. Pour cette raison, une taxe forfaitaire personnelle sera perçue auprès des citoyens en complément de la taxe au sac.

Les sacs

Les sacs seront de couleur blanche avec une impression en vert. Ils seront produits par l'entreprise Petroplast Vinora AG à Andwill. Les prix seront ceux indiqués dans le préavis (par exemple 2 francs le sac de 35 litres).

Sur le prix de vente on a : 6% pour la fabrication, 2% pour la logistique et la gestion, 4% pour le vendeur et 8% de TVA, le solde étant le montant à disposition pour le traitement des déchets.

Le prix maximal pour la vente des sacs est fixé à l'article 12 du règlement communal, mais le prix de vente initiale ne peut être modifié qu'avec l'accord de toutes les communes et dans la fourchette fixée dans le présent règlement.

Les taxes forfaitaires

Les taxes complémentaires permettant de couvrir la totalité de l'élimination des déchets sont de compétence communale, elles dépendent entre-autres du nombre d'habitants, de la quantité de déchets à traiter et des possibilités de traitement.

Ces taxes forfaitaires ont été fixées par habitant de plus de 18 ans et par entreprise. Un calcul de la bourse communale tenant compte du nombre d'habitants, du nombre d'entreprises, du coût actuel de l'élimination des déchets, d'une projection sur le retour de la vente des sacs et divers autres paramètres a permis de fixer le montant de la taxe au 1^{er} janvier 2013 à 90 francs par habitant et à 200 francs par entreprise. Le montant maximum inscrit à l'article 12 du règlement étant respectivement de 135 francs par habitant et 300 francs par entreprise (ce montant provient d'une projection pessimiste par rapport au premier calcul cité ci-dessus).

Toute entreprise est concernée : les grandes entreprises qui éliminent leurs déchets par des moyens privés et les petites entreprises qui seront assujetties à la taxe au sac.

Il est toutefois à noter qu'une période de transition sera nécessaire afin d'affiner le montant de ces taxes étant donné que celles-ci doivent couvrir l'ensemble des frais de traitement des déchets urbains mais que l'on ne peut affecter des surplus éventuels à d'autres tâches.

Exceptions et compensations financières

Les habitants jusqu'à l'âge de 18 ans ne paieront pas de taxes forfaitaires, de plus afin de ne pas pénaliser les familles, celles-ci recevront des sacs gratuitement durant les trois premières années dès la naissance d'un enfant (voir annexe N° 2 du préavis).

Les personnes dans le besoin pourront contacter le service social si nécessaire.

Pour les personnes au bénéfice du RI, c'est le canton qui prend en charge les taxes de ces personnes.

La taxe au sac et l'impôt forfaitaire amèneront des recettes supplémentaires. Afin d'en faire partiellement bénéficier la population, la Municipalité propose d'abaisser d'un point le taux d'imposition communal pour les années 2013 et 2014 (ce qui n'est pas le cas dans de nombreuses

communes). Cette baisse ne sera effective que si l'arrêté d'imposition pour les années 2013 – 2014 (Préavis 13/2011-2016) est accepté par le conseil communal.

Notons qu'actuellement les sacs à déchets ne sont pas gratuits, mais coûtent entre 15 et 20 centimes pour un sac de 35 litres.

Questions et remarques des commissaires

Qu'en est-il de l'EVAM ?

L'EVAM sera considérée comme une entreprise, elle payera la taxe forfaitaire de 200 francs et aura un contrat privé avec l'entreprise de son choix pour prendre en charge ses déchets.

Quel travail pour la bourse ?

L'introduction de ces taxes va engendrer un surcroît de travail pour la bourse qui devra envoyer une facture pour la taxe forfaitaire à tous les citoyens et toutes les entreprises concernées. D'autre part des calculs précis devront être faits chaque année afin d'affiner le montant de la taxe forfaitaire et pour remplir les critères fixés par la loi.

Il faut relever que nos autorités auraient préféré une introduction au 1^{er} janvier 2014, mais que la majorité des communes concernées ont opté pour le 1^{er} janvier 2013 et qu'il est important que tout le monde commence à la même date, ceci afin d'éviter le tourisme des déchets par exemple.

Ne devrait-on pas exempter les jeunes aux études, plutôt que de fixer un âge limite de 18 ans ?

L'âge limite de 18 ans va péjorer le budget des familles ayant plusieurs enfants aux études, mais c'est un choix qui a été fait. Choix difficile, mais peut-on exempter un étudiant et faire payer un apprenti ?

Qu'en est-il de la déchèterie ?

Il a été soulevé le fait que l'introduction de la taxe au sac risque d'engendrer une augmentation du nombre de personnes utilisant la déchèterie intercommunale. On connaît les problèmes de cette dernière, accessibilité difficile surtout le samedi, souvent trop de monde, difficultés de circuler à l'intérieure de celle-ci, etc.

Les commissaires pensent qu'il est urgent de s'attaquer à ces problèmes avec les communes partenaires même si l'introduction de déchèteries itinérantes peut résoudre une partie de ceux-ci.

Il faut rappeler que l'on ne peut pas prélever des fonds sur un excédent éventuel des nouvelles taxes pour financer une nouvelle déchèterie, mais que seul l'amortissement de ces nouvelles installations pourrait être pris en compte.

Information aux citoyens

Une bonne information aux citoyens devra être faite pour leur expliquer ces nouvelles taxes (Crissier contact, site internet, etc.).

De nombreuses explications à ce sujet se trouvent aussi sur le site : www.vaud-taxeausac.ch.

Comment gérer les fraudeurs ?

Les sacs non conformes récoltés lors du ramassage des ordures seront mis à part et groupés à une même place (voirie par exemple). Un problème risque toutefois de se poser car pour ouvrir un sac non

conforme, il faut être assermenté, ce que n'est pas le personnel de la voirie. Faut-il faire appel à un agent de police alors que ceux-ci sont déjà surchargés ?

Il faut aussi relever qu'il n'y a pas d'accord entre les communes concernant les sanctions contre les fraudeurs, chacune étant libre d'appliquer celles qu'elle désire via leur Municipalité.

Conclusions

Etant conscient, que l'introduction d'une taxe au sac et de taxes forfaitaires ne se fera pas simplement, que de nombreuses réactions de la population auront lieu, que des infrastructures supplémentaires devront être mise à disposition des citoyens et qu'un certain nombre d'ajustements devra être réalisé par l'administration communale, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, d'accepter les conclusions du préavis N° 17/2011-2016 tel qu'il vous est présenté.

Pour la commission, le Président-rapporteur :

Jacques Carnal



Crissier, le 7 septembre 2012